

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 26 (1980)
Heft: 6

Anhang: [Nouvelles locales] : Lyon
Autor: Jacot, Jean-François

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

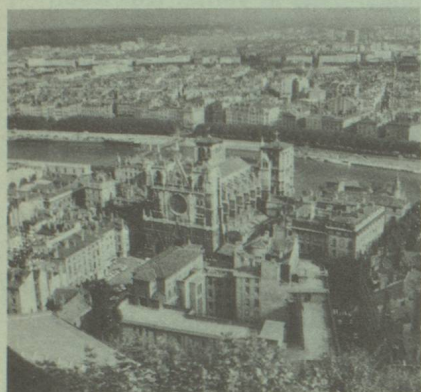
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LYON



Le Consulat général de Suisse porte à votre connaissance :

Nouveau numéro de téléphone :

(7) 893-51-34

8, rue Godefroy, — 69453 LYON
Cedex 3

Les changements suivants sont à lui communiquer sans retard :

- Changement d'adresse ou de numéro de téléphone.
- Départ de l'arrondissement consulaire.
- Changement d'état civil (naissance, mariage, divorce, décès), en précisant les lieux et les dates de l'événement.
- Acquisition ou perte d'une nationalité étrangère.

Immatriculation :

Conformément aux modifications intervenues au 1^{er} janvier 1979, l'immatriculation consulaire des jeunes gens domiciliés à l'étranger doit être personnelle à 20 ans, donc distincte de celle de leurs parents.

Carte d'immatriculation :

Ces documents ont été abolis en 1975. Le certificat régulier de nationalité et d'identité du ressortissant suisse à l'étranger est le passeport.

Passeport :

Sa durée maximum de validité ne peut pas dépasser 15 ans à compter de la date de l'établissement. Au terme de ce délai, les titres de voyage périmés devront être remplacés.

Les demandes d'établissement d'un nouveau passeport ou de prolongation de la validité seront adressées en temps utile au Consulat général.

Communiqué

Nous apprenons avec regret le départ de Lyon, de M. André Simon, Consul général de Suisse à Lyon, auquel le Conseil fédéral vient de confier de nouvelles et importantes fonctions.

M. Simon a dû quitter Lyon un peu rapidement ; il a beaucoup regretté de n'avoir pu prendre congé des différentes Communautés suisses de l'arrondissement consulaire et notamment de celle de la région lyonnaise.

M. André Simon laissera à tous un excellent souvenir. Il a su se faire apprécier et estimer, par sa compétence, sa complète disponibilité tant en faveur de nos compatriotes à titre personnel qu'auprès des Sociétés suisses auxquelles il a marqué un intérêt tout particulier.

Il a acquis, par ailleurs, l'estime et la reconnaissance des Autorités Françaises et notamment celles de la ville de Lyon. Avant son départ, il a reçu la médaille de la ville de Lyon des mains de M. le Sénateur Maire, Francisque Collob, Président de la Courly et Maire de Lyon, en témoignage des liens qui s'étaient établis entre les autorités de la ville, notre consulat général de Suisse et M. Simon en particulier.

Comme nous le disait M. André Simon lui-même, cette médaille qu'il a beaucoup appréciée, représente également la manifestation de la renommée dont jouit certainement toute la Communauté Suisse de la région lyonnaise.

Nous tenons à remercier M. Simon de tout l'appui constant qu'il nous a apporté pendant son séjour à Lyon, en lui adressant toutes nos félicitations à l'occasion de cette nouvelle nomination par le Conseil fédéral et surtout tous nos vœux de pleine réussite dans les nouvelles fonctions, certainement délicates, qui lui ont été confiées.

Jusqu'à la nomination d'un nouveau Consul général titulaire, M. Claude Etter, Consul, a été chargé de diriger le Consulat général de Suisse.

Nous apprenons cette décision avec plaisir, assurons M. Etter de notre appui et restons à sa disposition pour faciliter sa tâche en toutes circonstances.

Au nom des Sociétés suisses de Lyon
Jean-François Jacot

Le Fonds fait front

Fonds de Solidarité
des Suisses de l'étranger
Gutenbergstr 6,
CH 3011 Berne

Nomination d'un Consul Général au Zimbabwe

La Suisse ayant reconnu le Zimbabwe le jour de son indépendance, le 18 avril dernier, le Conseil fédéral a décidé de rouvrir le consulat à Harare (jusqu'ici Salisbury) qui fut fermé en 1970. Il s'agit là d'un premier pas dans la restructuration de nos relations bilatérales avec ce pays où habitent environ 600 Suisses. Ce dernier a nommé M. André Simon, Vaudois qui fut consul général de Suisse à Lyon, à la tête de la nouvelle représentation au Zimbabwe.

Carte d'identité suisse :

Ce document, établi par les autorités compétentes suisses, n'est destiné qu'aux ressortissants suisses légalement domiciliés en Suisse.

AVS/AI :

— Adhésion :

Au plus tard dans le délai d'un an dès l'accomplissement du 50^e anniversaire.

Les personnes nées en 1930, qui ne font pas encore partie de l'AVS/AI, pourront, si elles le désirent, solliciter les formules d'adhésion auprès du Consulat général de Suisse à Lyon.

— Déclaration fiscale :

Les rentes AVS/AI perçues en France ou en Suisse font partie intégrante, selon la législation française, des revenus imposables en France.

— Paiement des rentes en France :

Il est à noter que, jusqu'à nouvel avis, les rentes sont payées par mandat postal à l'exclusion de tout autre mode de règlement.

— Rente complémentaire pour enfant :

Lors de l'envoi du certificat de scolarité, il est recommandé de préciser la durée probable des études afin d'éviter la suspension momentanée du paiement de la rente.

— Certificat de vie :

Est à établir dans le courant du dernier trimestre de l'année. Le Consulat général adresse à tous les rentiers une circulaire à renvoyer datée et signée par le bénéficiaire et son épouse.

LE BACCALAURÉAT

se prépare à partir de la

SECONDE

au cours privé

LAVOISIER

10, rue des Archers, LYON 2^e

Cours fondé en 1937 (ex cours Dunand)

Classes à effectif réduit

Directeur F. Dunand

Tél. (78) 42.04.28



LA LUTÈCE

Compagnie d'assurances contre les risques de toute nature

SIEGE SOCIAL :

EN SON IMMEUBLE : Lyon (6^e) - 15, rue du Musée Guimet

AGENCES GENERALES DANS TOUTE LA FRANCE

SUCCURSALE DE PARIS :

43, rue de la Chaussée d'Antin
(Tél. : 526.87.59)

SUCCURSALE DE STRASBOURG :

10, rue des Francs-Bourgeois
(Tél. : 32.12.14)

BUREAU DE LYON :

2, rue de la République
(Tél. : 28.10.99)

Compagnie spécialisée dans l'assurance :

- Multirisques « BLOC » des APPARTEMENTS, BUREAUX, VILLAS, COMMERCES ;
- De personnes : HOSPITALISATION — INDIVIDUELLE — ACCIDENTS.

Une Suisse d'envergure internationale Mme Denise Bindschedler-Robert

Berne, une maison près de l'Aar. « Le quartier était tellement plus joli autrefois. Il est gâté maintenant par une série de grands bâtiments ». Coup d'œil nostalgique par la fenêtre. La personne qui me parle, Mme Denise Bindschedler-Robert a une vie fort remplie. Elle enseigne à l'Institut universitaire des Hautes Etudes internationales, à Genève. Elle est membre du Conseil exécutif du Comité international de la Croix-Rouge et membre du Conseil synodal de l'église catholique chrétienne. Elle est en outre juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Son mandat au sein de cet organe a été renouvelé en janvier dernier pour une durée de neuf ans.

Notre entretien débute sur la Cour européenne des Droits de l'Homme. Mme Bindschedler souligne un fait souvent mal compris concernant la fonction de cet organe. Il ne s'agit pas de redresser toutes les injustices qui se passent à l'intérieur d'un pays, mais de veiller à ce que les standards établis par la Convention européenne, en matière de droits de l'homme uniquement, soient respectés par les organes étatiques. Mme Bindschedler évoque ensuite avec un certain enthousiasme les séances à la cour : « les affaires se jugent dans une atmosphère détendue et objective. IL n'y a pas de préjugés nationalistes. La seule préoccupation est l'application correcte de la Convention européenne des Droits de l'Homme ».

« Capable » d'être juge

Mais comment devient-on juge à la Cour européenne ?

Mme Bindschedler sourit à ma question, par modestie peut-être. Elle m'explique que chaque Etat membre du Conseil de l'Europe propose une liste de trois personnes qu'il estime capables de remplir ce poste. « C'est la seule condition formelle fixée par la Convention ». « La liberté de choix de l'assemblée consultative, qui procède ensuite à l'élection des juges, est évidemment, souligne mon interlocutrice, limitée puisque la liste émane des Gouvernements eux-mêmes ».

Mme Bindschedler, à la suite du récent décès de la représentante du Danemark, est la seule femme à la Cour européenne. En 1975, lors de sa première élection, c'était l'année de la femme. « Cela a peut-être eu une influence sur ma nomination. D'un point de vue personnel, j'espère que non car je ne voudrais pas être la femme alibi ».

Un dénominateur commun

Toutes les activités de Mme Bindschedler à Strasbourg, Genève ou Berne, semblent avoir un point commun : l'aspect humanitaire. « J'ai l'impression que cela est venu de soi-même. J'ai commencé par enseigner le droit international public après avoir travaillé dans ce domaine pendant 4 ans au Département politique fédéral. C'est au fond ma nomination comme membre du Comité

international de la Croix-Rouge qui m'a dirigée plus spécialement de ce côté-là. Bien que comme internationaliste et suisse, on soit presque nécessairement amené à se préoccuper de neutralité, par conséquent de droit humanitaire, des conflits armés, de la Croix-Rouge, etc. Ainsi, il y a une direction tout à fait naturelle. « Serait-ce un devoir pour la Suisse et les Suisses ? » Je considère que, par exemple, les activités de la Croix-Rouge sont en effet une mission tout à fait spécifique à la Suisse. Le Gouvernement est conscient de cette mission mais les Suisses n'en comprennent pas toujours suffisamment l'importance ».

Un pis-aller pour la paix

Notre entretien touche à sa fin. Un rayon de soleil illumine la pièce. Un beau jour. Quel monde souhaiter ?

« Il faut bien se rendre compte que la pleine réalisation des droits de l'homme ne peut se faire que dans des régimes libéraux et démocratiques et qu'il y a une relation étroite entre ces deux ordres de valeurs. Je pense qu'il y a aussi un lien entre la paix et la réalisation des droits de l'homme. Mais lorsqu'un conflit éclate, il est important que le droit humanitaire — le droit de Genève — s'applique. Dans ce domaine, on peut désirer que le droit humanitaire, qui est un pis-aller, soit toujours mieux connu et compris. Il s'agit de le considérer non comme une protection de l'ennemi mais comme une protection de la personne humaine, de celui qui mis hors combat est tout simplement un être souffrant. On doit dépasser les obstacles psychologiques qui trop souvent s'opposent au respect du droit humanitaire et comprendre qu'ainsi on favorisera le retour à la paix ».

(A.T.S.)